

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-six
Le cinq juin à dix-huit heures trente
En exercice 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGULIN
Présents 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie
Votants 19 Sous la présidence de M. Hugues LEGENDRE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal le 29 mai 2026

Présents : M.M. LEGENDRE, PERNA, LAVIDALIE, FRANCOUT, SOULIÉ,
REIGNER, ARNAULT, BONDU, RESTOINT, LANDREAU, TARIS,
MORCELET, MIEN, BAILLY, GUILLOU, JULLIEN

Excusés : M.M. RAFFAILLAC (*Pouvoir donné à Brigitte ARNAULT*), VAURAT
(*Pouvoir donné à Philippe PERNA*) BONNIN (*Pouvoir donné à
Jacques JULLIEN*)

Secrétaire de séance : M. Jean-Christophe LANDREAU

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2026
- Finances : participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
- Autorisation de signature de la convention autorisant ENEDIS à installer un poste de transformation dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux
- Personnel communal : renouvellement du contrat d'un agent de la Maison France Services
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs à soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques
- Finances : détermination des tarifs du Restaurant Scolaire pour la rentrée 2026
- Désignation d'un représentant pour la SPL Charente-Maritime Développement
- Motion soumise par le SDEER pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent
- Questions diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2026

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Objet : Finances : participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les écoles maternelle et élémentaire de Saint-Aigulin sont écoles de secteur pour les communes de La Barde, Boscamnand, et La Genétouze, qui participent financièrement aux dépenses de fonctionnement de ces établissements.

Le montant de cette participation est fixé à 1.260 € par élève de l'école maternelle, et 1.052 € par enfant de l'école élémentaire.

Pour l'année 2026, le montant de la participation de chacune de ces communes est déterminé de la manière suivante :

COMMUNE DE LA BARDE :

Ecole Maternelle		Ecole Elémentaire		TOTAL
Nombre d'élèves	coût	Nombre d'élèves	coût	
9	11 340 €	12	12 624 €	23 964 €

COMMUNE DE BOSCAMNANT :

Ecole Maternelle		Ecole Elémentaire		TOTAL
Nombre d'élèves	coût	Nombre d'élèves	coût	
1	1 260 €	12	12 624 €	13 884 €

COMMUNE DE LA GENETOUZE :

Ecole Maternelle		Ecole Elémentaire		TOTAL
Nombre d'élèves	coût	Nombre d'élèves	coût	
6	7 560 €	7	7 364 €	14 924 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les montants de la participation des communes de La Barde, La Genétouze et Boscamnand aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Aigulin tels que définis ci-dessus

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Objet : Autorisation de signature des conventions autorisant ENEDIS à installer un poste de transformation dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réfection de la toiture des ateliers municipaux, qui sera réalisée par la société Mica Solaire. Cette société prend à sa charge les frais de réfection de la toiture, afin de poser des panneaux photovoltaïques, qu'elle exploitera en son nom.

Afin de permettre l'ensemble de ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de signer la convention de mise à disposition d'un espace communal avec ENEDIS, afin de permettre la pose du transformateur nécessaire, et de signer la convention de servitudes qui en résulte.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre du projet porté par la Société Mica Solaire.

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

*M. Jean-Christophe LANDREAU demande ce qu'il en est de la toiture des tribunes du stade.
M. Philippe PERNA lui répond qu'il n'est pas prévu d'y poser des panneaux photovoltaïques, car les nouveaux tarifs de revente de la production ne sont plus rentables.
Mais la société MICA Solaire, qui procédera à la réfection de la toiture des ateliers et y posera ses panneaux photovoltaïques prendra tout de même en compte la réfection de la toiture des tribunes, si le chantier des ateliers se déroule sans surprise. Si l'enveloppe financière est revue à la baisse, les travaux seront faits.*

Objet : Personnel communal : recrutement d'un agent administratif à la Maison France Services et au bureau du dispositif de recueil des pièces d'identité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent temporaire pour la Maison France Services et le bureau du Dispositif de Recueil des pièces d'identité.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel, sur la base d'un emploi non permanent pour un accroissement d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23,1° du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 10 juillet 2026, sur la base du grade d'Adjoint Administratif, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 10 juillet 2026.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint Administratif, indice majoré 366.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 juillet 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

Objet : Commission Communale des Impôts Directs : proposition de liste de contribuables à soumettre à l'administrateur général des Finances Publiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après chaque élection municipale, le nouveau conseil doit procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est constituée de contribuables désignés par l'administrateur général des Finances Publiques, sur la base d'une liste établie par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des contribuables qui sera soumise à l'administrateur général des Finances Publiques.

	NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	Observations
1	BARIBAS	Jean-Marc	Retraité	Saint-Aigulin	Prop. Bois
2	BIZZOTTO	Patrick	Responsable magasin	"	
3	BONNIN	Christophe	Agent de Maitrise	"	
4	BORDE	Guy	Agriculteur	Boscarnant (17)	Hors commune
5	METREAU	Vanessa	Agricultrice	Saint-Aigulin	
6	ARNAULT	Brigitte	Retraitée	"	
7	CARRE	Alain	Agriculteur	"	
8	CELLIER	Dany	Retraitée	"	
9	CHARLES	Francis	Retraité	"	
10	BENOTEAU	Maryse	Retraitée	"	
11	QUANTIN	Brigitte	Chef d'entreprise	La Roche Chalais (24)	Hors commune
12	GOUZILH	Jean-Pierre	Agriculteur	Saint-Aigulin	Prop. Bois
13	GUYON	Hervé	Agent de sécurité	"	
14	JULLIEN	Jacques	Retraité	"	
15	TISSEUIL	Patrick	Retraité	"	
16	CHIRON	Alain	Retraité	"	
17	METREAU	Jacky	Retraité	"	Prop. Bois
18	MOULINIER	Florence	Retraitée	"	
19	RAUD	Jean-Jacques	Retraité	"	
20	REIGNER	Yves	Retraité	"	
21	RULLIER	Thierry	Entrepreneur forestier	Boresse et Martron (17)	Hors commune
22	GROLIER	Edwige	Agricultrice	Parcou-Chenaud (24)	Hors Commune
23	GARD	Jacky	Retraité	Saint-Aigulin	Prop. Bois
24	VEUILLE	Michel	Retraité	"	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la liste des contribuables qui sera soumise à l'administrateur général des Finances Publiques

APPROUVE A L'UNANIMITE

Objet : Finances : détermination des tarifs du Restaurant Scolaire pour la rentrée 2026

Monsieur le Maire rappelle que les repas des écoles maternelle et élémentaire sont achetés au Collège Bernard Roussillon, cuisine centrale de nos écoles, au prix de 2,91 € pour les enfants, et 8 € pour les adultes.

A ce coût, il convient d'ajouter les frais du personnel mis à disposition pour la préparation des repas à raison de 28h par semaine, ainsi que d'un agent technique pour la livraison des containers, à raison de 4h par semaine.

Enfin, il convient de prendre en compte les charges de personnel et des bâtiments pour assurer le service des repas aux écoles.

Par délibération en date du 22 octobre 2025, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Ecole Elémentaire	3,75 € par repas
Ecole Maternelle	3,40 € par repas
Famille d'au moins trois enfants (Elémentaire ou Maternelle)	3,05 € par repas
Employés communaux - Aides Educateurs	4,75 € par repas
Enseignants - autres	5,05 € par repas

Pour la rentrée scolaire de septembre 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation des tarifs de la Commune à hauteur de 15 centimes à compter du 1^{er} septembre 2026, et de déterminer les tarifs comme suit :

Ecole Elémentaire	3,90 € par repas
Ecole Maternelle	3,55 € par repas
Famille d'au moins trois enfants (Elémentaire ou Maternelle)	3,20 € par repas
Employés communaux - Aides Educateurs	4,90 € par repas
Enseignants - autres	5,20 € par repas

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Dit que les tarifs appliqués à la rentrée scolaire de septembre 2026 seront les suivants :

Ecole Elémentaire	3,90 € par repas
Ecole Maternelle	3,55 € par repas
Famille d'au moins trois enfants (Elémentaire ou Maternelle)	3,20 € par repas
Employés communaux - Aides Educateurs	4,90 € par repas
Enseignants - autres	5,20 € par repas

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

APPROUVE A LA MAJORITE :

- 2 abstentions (Kévin FRANCOU, Magalie MORCELET)
- 17 voix pour

Monsieur Jean-Christophe LANDREAU demande s'il existe un tarif préférentiel pour les familles très défavorisées.

Monsieur le Maire répond que non, le prix proposé par la collectivité étant actuellement assez bas. Mais il n'est pas exclu que cela peut être discuté.

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Par délibération en date du 10 novembre 2022, il a été décidé d'approuver les statuts et de prendre une participation au capital de la SPL départementale.

Il importe, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- pour l'Assemblée Générale : M. Hugues LEGENDRE
- pour l'Assemblée Spéciale : M. Hugues LEGENDRE

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 10 novembre 2022 approuvant les statuts et la prise de participation au capital de la SPL départementale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner M. Hugues LEGENDRE représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner M. Hugues LEGENDRE délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale.
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Hugues LEGENDRE représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- Désigne M. Hugues LEGENDRE délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale.
- Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Objet : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Conseil Municipal,

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 09 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « chef de file des

réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et, d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la dette engagée par le SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime) pour des travaux de réseaux électriques et de modernisation de l'éclairage public se monte à 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;

Considérant le rôle opérationnel que louent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie, notamment ;

ESTIME :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;

Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire du département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'actions des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

QUESTIONS DIVERSES

- **Désignation d'un référent « moustiques tiges » en collaboration avec l'ARS (Agence Régionale de Santé)**

Monsieur François BAILLY se propose d'être le référent pour la Commune.

- **Désignation du correspondant défense**

Monsieur Jean-Christophe LANDREAU se propose d'être le référent pour la Commune.

- **Animaux errants**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des problèmes récurrents liés aux chiens et chats errants majoritairement, emmenés à la clinique vétérinaire, mais qui ne prennent pas en charge les soins à prodiguer. Il précise qu'il n'est pas normal que la Commune prenne en charge ces frais, mais il n'est pas non plus normal que ce soit à la Clinique vétérinaire de les supporter.

Afin d'évoquer ce problème, un rendez-vous sera pris avec les vétérinaires, pour trouver des solutions.

- **Avancement des travaux des commissions municipales**

- ✓ **Commission fleurissement**

Le fleurissement de la Commune a bien avancé : des jardinières ont été posées au rond-point de la Croix de Varachaud, sur les rambardes. A la Mairie, 10 jardinières ont été posées sur les fenêtres en façade. Devant la Mairie, les massifs ont été nettoyés et des fleurs ont été ajoutées. L'aire de jeu pour enfants a également été fleurie, et des jardinières ont été posées au niveau du kiosque. Enfin, la Médiathèque, côté rue et côté Place Jules Ferry, et la place de la Victoire, ont été fleuries.

Madame Magalie MORCELET pose une question annexe : ne faudrait-il pas prendre un arrêté, comme à Chalais, pour obliger les habitants à nettoyer le trottoir devant chez eux ?

Il est répondu qu'un tel arrêté peut être pris, mais qu'il sera difficile de le faire appliquer, car on ne pourra pas être derrière tout le monde pour les verbaliser.

- ✓ **Commission sécurité aux abords des écoles**

Le travail de la Commission s'est orienté sur la peinture au sol et sur la commande de potelets.

Au niveau de la maternelle, il est proposé de poser des potelets « crayons », de créer un passage piéton en décalage du parking, et de mettre en place une zone 30, matérialisée par une peinture au sol.

Pour l'école élémentaire, il est proposé de poser 2 fois quatre potelets pour chaque passage piétons (situés de chaque côté de la Mairie). De plus, des zébras autour du passage piétons situé en face du Foyer Municipal seraient réalisés, afin de dégager la visibilité autour de ce passage ; cela permettrait de mieux voir les piétons. L'idéal serait de mettre en place une zone 30 à cet endroit, mais cela dépend du Département.

Le prix pour la commande des potelets est de 3.363,60 €. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour que cet achat soit effectué.

✓ **Commission mobilier urbain**

Quatre bancs publics vont être installés : un devant la Médiathèque, un place de la Victoire, un sur le parking Victor Hugo, et un devant les Mille Feuilles. Ce dernier sera pris en charge financièrement par Hugues LEGENDRE à titre personnel.

La couleur choisie est un noir sablé, soit un gris très foncé.

Quatre poubelles publiques vont également être installées, mais leur positionnement n'est pas encore totalement déterminé, bien qu'elles seront proches des bancs, sans être à proximité immédiate.

Le coût total de l'acquisition des bancs et poubelles est de 6.134,40 €.

Le budget fixé à 15.000 € pour l'achat du mobilier urbain et pour le fleurissement (représentant une dépense d'environ 3.500 €) est respecté.

Pour l'ensemble du mobilier, les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour passer les commandes.

✓ **Commission voirie**

La Commission voirie a procédé à un diagnostic complet des panneaux de signalisation de la Commune. Au total, 84 panneaux de signalisation sont dégradés et sont à remplacer.

Concernant le parking du collège, le revêtement ne permet pas de matérialiser des lignes entières, mais il est possible d'envisager de matérialiser des T, comme cela a été fait sur le parking de l'école élémentaire.

Concernant la voirie du lotissement de la Gravière : le règlement de lotissement prévoyait que dès le dernier lot construit, une voirie et des trottoirs devaient être créés.

Un devis a été élaboré par la société Colas, pour un montant total de 40.000 € environ. La voirie ainsi que les entrées de portail seraient réalisées en bicouche noir. Afin de matérialiser les zones piétonnières, sans créer de trottoirs à proprement dit, un bicouche de couleur crème sera réalisé, permettant de distinguer la voirie des « trottoirs ».

Pour cette opération, le budget prévisionnel inscrit au budget primitif 2026 était de 25.000 €. Cette augmentation est due au fait qu'initialement, la partie trottoirs n'était pas comprise dans le devis initial, et de plus, il faut impacter une augmentation du coût des matériaux.

Pour compenser cette augmentation, il est proposé de ne pas réaliser une autre opération prévue au budget, à savoir la mise en place de bornes escamotables au niveau du théâtre de Verdure, d'un montant prévisionnel de 15.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour faire réaliser cette voirie.

Une réunion sera organisée en septembre avec les commerçants de Saint-Aigulin, afin de connaître leurs doléances, notamment en termes de places de stationnement.

Concernant l'état de la voirie en général, la Société COLAS propose une prestation, qui permet l'élaboration d'un diagnostic complet filmé de nos 50 kms de voirie. Ce diagnostic permet de repérer les voiries à refaire, en établissant un ordre dans l'urgence de réalisation. Un plan pluriannuel des travaux est également établi.

Le montant de la prestation s'élève à 5.760 €. Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour mandater la société Colas dans l'établissement de ce diagnostic.

Enfin, concernant les fossés, un devis est à l'étude avec la société RULLIER, pour établir un état de ce qu'il faudrait faire en priorité.

✓ **Commission lotissement les Grands Champs**

L'objectif de cette commission est de trouver des solutions pour vendre les lots.

L'idéal serait de vendre au moins 5 lots dans les mois à venir.

Plusieurs idées sont proposées. En définitive, les membres de la commission proposent :

- La gratuité des frais de notaires (offre à durée limitée, le temps de vendre quelques lots)

- Communication : relancer la communication facebook, le site de la commune, le bon coin
- Réfléchir à une vidéo de promotion du lotissement
- Faire un relevé des promoteurs dans un rayon de 50 kms et les contacter par mailing

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour offrir les frais de notaire pour les premiers lots, afin de tenter de vendre le plus rapidement possible au minimum 5 lots.

➤ **Ecole des Arts de Haute Saintonge**

Monsieur Jacques JULLIEN informe le conseil municipal de la demande de l'Ecole des Arts de Haute Saintonge, basée à Jonzac, et qui venait il y a quelques années donner des cours à Saint-Aigulin (chant, guitare, etc...).

L'idée serait de réactiver un accès à l'apprentissage de la musique à bas prix, car cette prestation est partiellement financée par la Communauté de Communes.

Pour cela, il faudrait en faire la demande, via l'école élémentaire, qui se porterait candidate.

De plus, la présence de cette école permettrait d'offrir la possibilité de dispenser des cours de piano et de chant sur la commune, mais également de proposer un éveil au chant pour les plus petits.

L'idée est de faire de Saint-Aigulin une antenne de cette Ecole des Arts.

Il faut pour cela trouver un local pour y mettre le piano.

➤ **Orthophoniste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un orthophoniste, Monsieur Nicolas MOREAU, basé actuellement à Montlieu la Garde. Il souhaiterait un bureau pour lui permettre d'exercer son activité à Saint-Aigulin.

La Maison de Santé ne disposant plus de places, il convient de trouver un local adapté.

➤ **SIEMLFA / ADELFA**

Monsieur Frédéric TARIS dresse le compte rendu de la réunion du SIEMLFA / ADELFA (syndicat intercommunal agissant pour la prévention contre les fléaux atmosphériques) à laquelle il a assisté en tant que délégué communal le 25 avril dernier.

Il informe les membres du conseil qu'un canon à grêle est installé sur la Commune, au lieudit Jean Colin. Si celui-ci est déclenché à temps à compter de l'alerte, cela permet de repousser l'orage.

La cotisation communale pour l'adhésion à ce syndicat est d'un faible montant : environ 690 € par an.

FIN DE LA SEANCE A 21h20

La secrétaire de séance,
Jean-Christophe LANDREAU



Le Maire,
Hugues LEGENDRE

